

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023-81

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement – Animation - Mondiale du jeu - Place du Portail – Pics et Colegram.

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-10, R 412-28.

Considérant qu'il est important de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de renforcer les conditions de sécurité place du Portail, dans le cadre d'animations de Pics et Colegram.

Considérant la nécessité de rendre piétonne la place du portail pour sécuriser la présence des spectateurs,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Portail le mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 19h00 dans le cadre d'animations pour la journée mondiale du jeu.

Article 2 : Des barrières avec de l'affichage seront installées sur les zones précitées, afin de prévenir de l'interdiction.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillementre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillementre,
- Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 18 avril 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

